



## La nouvelle fiscalité de l'assurance vie en matière de transmission

La transmission de patrimoine est au cœur du débat sur l'évolution de la fiscalité du patrimoine ces derniers temps. Le barème des droits de succession a été relevé au-delà de 902 838 €, il faut attendre 10 ans et non plus 6 ans pour réaliser des donations dans la limite des abattements en franchise de droits, le prélèvement sur l'assurance vie a été relevé au-delà de 902 838 €.

Cependant nous souhaitons montrer dans les développements qui vont suivre, que le placement préféré des français conserve de nombreux attraits patrimoniaux et trouve une efficacité fiscale accentuée au regard de la transmission des patrimoines.

### ➔ Les nouvelles règles fiscales de l'assurance vie en cas de décès

Loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011 a modifié la fiscalité en cas de décès des contrats souscrits avant 70 ans et révisés par l'article 990 I du CGI. Rappelons tout d'abord que chaque bénéficiaire reçoit 152 500 € au titre de l'assurance vie sans imposition. Là rien ne change.

Au-delà de cette somme la loi institue deux taux de prélèvements sur les capitaux décès : jusqu'à 902 838 € par

bénéficiaire en cas décès le prélèvement est de 20 %, au-delà il est relevé à 25 % pour la fraction taxable de chaque bénéficiaire après abattement de 152.500 €.

Un bénéficiaire qui reçoit plus de 902 838 € après abattement se voit donc fiscalisé avec deux taux : 20 % et 25 % pour la fraction taxable excédant 902 838 €.

### ➔ Comment s'appliquent-elles ?

En pratique, lorsque l'assuré a souscrit plusieurs contrats d'assurance vie auprès de différents assureurs, chacun doit effectuer le prélèvement dont le taux peut être de 20 et

25 %. L'assureur devra être en mesure de connaître le montant des capitaux perçus par un même bénéficiaire au titre des contrats souscrits par un même assuré.

### ➔ L'assurance vie pour réduire les droits

#### LE CUMUL DES ABATTEMENTS

L'assurance vie permet de cumuler l'abattement existant sur les successions (ou donations) en ligne directe et l'abattement existant en matière d'assurance vie.

#### Exemple

Monsieur X a souscrit auprès de la compagnie A un contrat d'un montant de 1.000.000 € au décès de l'assuré

Bénéficiaires à parts égales : Franck et Léa

Monsieur X a souscrit auprès de la compagnie B un contrat d'un montant de 600.000 € au décès de l'assuré

Bénéficiaire : Franck

#### Prélèvements effectués par la compagnie A en premier lieu

- 1/2 soit 500.000 € pour Franck et Léa
- Abattement 152.500 €
- Taxable : 347.500 €
- Prélèvement 20 % soit 69.500 € pour chacun

#### Prélèvements effectués par la compagnie B en second lieu

- 600.000 € pour Franck
- Abattement épuisé
- Tranche à 20 % à hauteur de 555.338 € (902.838 - 347.500 €) = 111.067€
- Tranche à 25 % à hauteur de 44.662 € = 11.165 €

Ainsi un parent peut transmettre à son enfant la somme de 311 825 € nette d'imposition : 159 325 € au titre de l'abattement existant en ligne directe et 152 500 € au titre de l'abattement existant en matière d'assurance vie pour les contrats souscrits avant 70 ans.

#### UNE TAXATION PLUS FAIBLE QU'AU TITRE DE LA SUCCESSION

Pour les gros patrimoines, il est nettement plus intéressant d'être taxé au titre de l'assurance vie à 25 % plutôt qu'aux droits de mutation à titre gratuit dans les tranches à 40 % (à partir d'une part taxable de 902.838 €) ou 45 % (au-delà de 1.805.677 €). En effet il convient de rappeler que la loi de finances rectificative pour 2011 a relevé les deux dernières tranches du barème des droits de mutation: de 30 % à 35 % entre 902 838 € et 1 805 677 € et de 40 % à 45 % au-delà de 1 805 677 €. Pour les patrimoines plus modestes, en ligne directe, à partir d'une quote part taxable de 552.324 €, l'imposition au titre des droits de succession a lieu à un taux de 30 %, supérieur à une taxation de l'assurance vie de 20 %, voire de 25 %.

#### ILLUSTRATION CHIFFRES EN MAIN

A titre d'illustration nous prenons le cas d'une personne de 78 ans qui décède avec un seul héritier son fils. Nous verrons que quelle que soit la taille du patrimoine transmis la présence d'un contrat d'assurance réduit notablement la note fiscale.

#### 1 - Au jour de son décès son patrimoine est de 500 000 €.

Son fils aura à acquitter 66 329 € de droits succession. Supposons maintenant qu'il ait souscrit un contrat d'assurance vie de 200 000 € avant 70 ans au bénéfice de son fils. L'actif soumis au barème des droits de succession est de 300 000 € (500 000 € moins l'assurance vie de 200 000 €). Après abattement de 159 325 €, l'actif taxable ressort à 140 675 € et son fils acquittera 26 329 € de droits de succession. Par ailleurs son fils reçoit 200 000 € au titre du contrat d'assurance vie. Après abattement de 152 500 €, la fraction taxable du contrat au taux de 20 % est de 47 500 €. Le prélèvement fiscal sur le contrat est donc de 9 500 €. Dans cette configuration le fils reçoit toujours la même somme de 500 000 € mais les impôts lui coûtent 35 829 € au lieu de 66 329 €, soit un gain de 30 500 € !

#### 2 - Au jour de son décès son patrimoine est de 3 000 000 €.

Son fils aura à acquitter 1 040 697 € de droits de succession. En supposant qu'il bénéficie d'un contrat d'assurance vie d'1 000 000 € les choses sont différentes. L'actif taxable aux droits de succession passe à 1 840 675 € (3 000 000 € moins 2 000 000 € d'assurance vie, moins l'abattement de 159 325 € sur les successions) et les droits s'élèvent à 590 697 €. Le prélèvement de 20 % sur les capitaux décès d'assurance vie d'1 000 000 € porte sur 847 500 € après déduction de l'abattement de 152 500 € ce qui représente un coût fiscal de 169 500 €. Au total le fils laissera 760 197 € aux impôts au lieu de 1 040 697 €. L'assurance vie lui a donc fait économiser 280 500 €.

#### ➔ Conclusion

L'assurance vie a encore de beaux jours devant elle et se révèle indispensable à la préparation de la succession. La fiscalité n'est pas une fin en soi, les aspects civils de protection du conjoint et de transmission intergénérationnelle sont tout aussi importants.

Ce placement reste également un formidable outil de gestion financière qui se caractérise par sa grande souplesse de fonctionnement. Ainsi, les contrats les plus modernes peuvent accueillir une grande diversité d'actifs tant en France qu'à l'international.

## VITA Easyshade® Advance – L'erreur était humaine !

Plus précis que n'importe quel oeil: il définit et contrôle toutes les teintes dentaires



VITA SYSTEM



3D-MASTER

VITA

Dès maintenant relevez les teintes dentaires avec une double sécurité. Le VITA Easyshade Advance est doté de la technique de mesure spectrophotométrique la plus moderne et possède sa propre source de lumière. Il est donc 100% autonome et

fournit en quelques secondes les données d'une teinte VITA SYSTEM 3D-MASTER, VITA classical A1-D4 et VITABLOC. Gagnez en sécurité et en productivité – très facilement et en numérique intégral. / www.vita-zahnfabrik.com